

COMMUNE DE MOMAS

- 64230 -

Séance du 29 octobre 2020
COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL

Convocation le 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs ESTRADE Daniel, PEDURTHE Jacqueline, LECLERC Georges, ARETTE Patricia, BROUGE Virginie, ARNAL Sébastien, CELERIER Céline, FONSECA Daniel, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, MANOTTE Patricia, ARNAL Sébastien, ARRETTE HOURQUET Corinne, MOULIS Bernard

Absent : MASSOU dit LABAQUERE Jean-Marc

Absente excusée : LABORDE Valérie

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Fauchage voies communales

D-2020-01

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire d'effectuer chaque année le fauchage des voies communales.

Cette année le fauchage a été effectué par l'entreprise CAZENAVE Gérard.

Le montant de la facture s'élève à 3 168.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de payer la facture à l'entreprise Cazenave pour un montant de 3 168.00 € TTC,
- Autorise le Maire à signer toute pièces se rapportant à la présente délibération.

Réparations portails logements des Pyrénées

D-2020-10-02

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de remplacer les portails et portillons des quatre logements communaux sises chemin des Pyrénées. En juillet, il a été pris une délibération concernant la réfection de portail et portillon pour 1 logement seulement. Mais il convient de remplacer les portails et portillons des 4 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition suivante :

- LG SOUDURE METALLERIE 7 912.76 € TTC pour le remplacement de 4 portails et portillons
- Autorise le Maire à signer toute pièces se rapportant à la présente délibération.

Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation

D-2020-03

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'animation permanent à temps non complet de 25.50 heures hebdomadaires afin de réajuster le poste.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de porter, à compter du 01/11/2020 de 25.50 heures (*temps de travail initial*) à 24.64 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'un poste permanent d'Agent Technique

D-2020-04

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent d'Agent technique à temps non complet pour assurer le nettoyage de l'Eglise.

Le poste serait créé à partir du 1^{er} novembre 2020.

La durée mensuelle moyenne de travail serait fixée à 4 heures.

Ce poste appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent de nettoyage	Agent technique	C	1	4h/mensuelles

L'emploi est pourvu, par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 353 majoré 329.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 01/11/2020 d'un emploi non permanent à temps non complet d'Agent Technique, représentant 4h de travail mensuel en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 353 majoré 329,
- AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation

D-2020-10-05

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet pour assurer le bon déroulement de l'accueil des élèves de l'école primaire et maternelle de Momas, en raison de la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

L'emploi serait créé pour la période du 2 novembre 2020 au 2 novembre 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 16 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Animateur garderie et périscolaire	Adjoint d'animation	C	1	16 h / hebdomadaire	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 353 majoré 329.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
 - la création à compter du 2/11/2020 d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation, représentant 16h de travail par semaine en moyenne,
 - que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 353 majoré 329,
- AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Rénovation des gardes corps – Logements communaux chemin des Pyrénées

D-2020-10-06

Le Maire fait part de la nécessité de rénover les gardes corps des 4 appartements communaux situés chemin des Pyrénées.

Il présente le devis de l'entreprise LG Soudure Métallerie dont le montant s'élève à 2 600.00 € HT (non soumis à la TVA art.293B du CGI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise LG Soudure Métallerie pour un montant de 2 600.00 € HT
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Frais condamnation – Affaire LAULHE-LOUSTEAU

D-2020-10-07

Le Maire rappelle le litige qui oppose la commune et Mr LAULHE-LOUSTEAU dans une affaire de CUB.

Le Tribunal Administratif de Pau a statué le 4 septembre 2020 et a condamné la commune à verser à Mr LAULHE-LOUSTEAU 1 200.00 € au titre des frais irrépétibles, mise à la charge fondée sur les dispositions de l'article L.761-1 du CJA.

Cette somme est à prévoir au budget, à l'article 6712.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Acte de l'acquittement de la condamnation financière de la commune pour un montant de 1 200.00 €,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Travaux de Voirie 2020

Annule et remplace la délibération du 30 juillet 2020

D-2020-10-08

A la demande de la mairie, l'entreprise LAFFITTE a fait une offre de prix pour l'entretien des chemins communaux qui sont les suivants :

- Chemin de Lassus,
- Le Carrérot,
- Chemin Carriole,
- Campagne.

Cette proposition concerne la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé pour 120 kg du mètre carré sur 7 cm d'épaisseur.

Le tarif est de 72 € HT / T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de l'entreprise LAFFITTE pour un montant de 72 € ht / T
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Entretien de Voirie 2020

D-2020-10-09

Le Maire rappelle les différents travaux d'entretien des chemins communaux qui doivent être fait, et plus particulièrement les travaux d'emplois partiels et de revêtements bicouches.

L'entreprise LAFFITTE a fait une proposition pour un montant de

- 1 200.00 € / T pour la réalisation d'emploi partiel
- 2.50 € / m² pour la réalisation de revêtement bicouche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de l'entreprise LAFFITTE pour la réalisation d'emploi partiel et la réalisation de revêtement bicouche,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Aménagement du temps de travail de la cantinière

Afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants à la garderie, la cantinière pourra effectuer des heures de garderie en remplacement des heures de ménage à la mairie, pour la durée du confinement.

Chaudière de l'école

La chaudière date de 1999. Elle fournit l'eau chaude et le chauffage des bâtiments scolaires et périscolaires.

Une réparation de fortune vient d'être faite en attendant de pouvoir la changer. Le coût de cette chaudière serait d'environ 7 000.00 €.

Il est choisi de tenir jusqu'aux vacances de février 2021.

Logement SIANES – T2 loué à Mme PARIOLLAUD

Il est fait le point sur l'état du logement constaté par la locataire, qui a fait venir un expert et pris un avocat car elle considère que le logement est devenu inhabitable en raison d'une humidité très importante.

Elle dit qu'elle a dû quitter le logement et menace de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif.

L'architecte, responsable du suivi des travaux de ces logements, a été contacté, ainsi que l'assurance de la commune.

Questions diverses

Proposition de vente de bois de chauffage : publication dans la presse.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Colis de Noël : distribution des colis le 19 décembre.

Tarifs approximatifs sur la base de 2019 =

1 personne 30 €

2 personnes 51 €

3 personnes 62 €

Dépôt de la gerbe pour la commémoration du 11 novembre.

Une réunion de travail est prévue le 4 novembre pour les cadeaux des anciens avec la commission Fêtes et Cérémonies et l'ancien CCAS.

Liste des délibérations

D-2020-10-01 Fauchage voies communales

D-2020-10-02 Réparations portails logements des Pyrénées

D-2020-10-03 Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation

D-2020-10-04 Création d'un poste d'Agent Technique

D-2020-10-05 Création d'un poste d'Adjoint d'Animation

D-2020-10-06 Rénovation des gardes corps – Logements communaux chemin des Pyrénées

D-2020-10-07 Frais condamnation affaire LAULHE LOUSTEAU

D-2020-10-08 Travaux de Voirie 2020 (*Annule et remplace la délibération du 30 juillet 2020*)

D-2020-10-09 Entretien de Voirie 2020

Tableau des membres du Conseil municipal

Membres	Statut	Pouvoir à	Signatures
ESTRADE Daniel	Présent		
PEDURTHE Jacqueline	Présente		
LECLERC Georges	Présent		
ARETTE Patricia	Présente		
BROUGÉ Virginie	Présente		
ARETTE-HOURQUET Corinne	Présente		
ARNAL Sébastien	Présent		
CELERIER Céline	Présente		
FONSECA Daniel	Présent		
LABORDE Valérie	Absente		
LAFERRERE Yannick	Présent		
LARQUÉ Jean-Louis	Présent		
MANOTTE Patricia	Présente		
MASSOU Jean-Marc	Absent		
MOULIS Bernard	Présent		